



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis d'enquête publique relative à deux demandes d'autorisation de construire en vue de l'implantation de deux parcs photovoltaïques sur la commune des Mées**

Par arrêté préfectoral n° 2020-241-008 du 28 août 2020, il est procédé à l'enquête publique en vue d'obtenir les autorisations de construire deux centrales photovoltaïques sollicitées par les sociétés Lavansol M19 et Lavansol M21 sur le territoire de la commune des Mées. Cette enquête se déroule du lundi 21 septembre au jeudi 22 octobre 2020 inclus.

Ce projet, situé sur la commune des Mées au lieu dit « Les plaines de la haute montagne », est constitué de deux demandes de permis de construire n° PC 004 116 17C 0001 et n° PC 004 116 17C 0002 déposées le 6 janvier 2017 par les sociétés Lavansol M19 et Lavansol M21 représentées par M. Jean-Pascal Tranié.

Les parcs sont implantés sur des terrains non attenants. Ceux-ci supporteront les deux centrales photovoltaïques qui seront entourées d'une clôture de protection d'une hauteur de 2 mètres. Les modules photovoltaïques seront installés en structures fixes sur pieux battus.

Le permis de construire n° PC 004 116 17C 0001 concerne les parcelles B508 et B509 sur une superficie de 6,08 ha. L'installation comporte les modules, deux bâtiments onduleurs et un bâtiment destiné à la maintenance, d'une surface totale de plancher cumulée de 74,5 m<sup>2</sup>, une citerne souple d'eau d'une contenance de 60 m<sup>3</sup>. La puissance installée est de 4 275 kWc.

Le permis de construire n° PC 004 116 17C 0002 concerne les parcelles B434, B438, B 1083 sur une superficie de 4,89 ha. L'installation comporte les modules, un bâtiment onduleur et un bâtiment destiné à la maintenance, d'une surface totale de plancher cumulée de 44,74 m<sup>2</sup>, une citerne souple d'eau de 60 m<sup>3</sup>. La puissance installée est de 2 641 kWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès des sociétés Lavansol M19 et Lavansol M21, sises ZI Athélia, Bât C, 420 rue des Mattes 13705 LA CIOTAT Cedex ou auprès de M. Beguinel, chef de projet - tél : 06 37 36 02 09 ou mail : jean-marie.beguinel@sonnedix.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique [publications/enquetes\\_publicques/liste\\_des\\_communes/commune\\_des\\_Mees](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_des_Mees) et en mairie des Mées aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Mées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur en mairie des Mées 18 rue de la République 04190 LES MEES ou encore, à l'adresse [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : [publications/enquetes\\_publicques/liste\\_de\\_communes/commune\\_des\\_Mees](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_des_Mees).

Mme Michelle Teyssier, désignée par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présente en mairie des Mées et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h, le vendredi 2 octobre 2020 de 9h à 12h, le mardi 13 octobre 2020 de 14h à 17h et le jeudi 22 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet [publications/enquetes\\_publicques/liste\\_de\\_communes/commune\\_des\\_Mees](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_des_Mees) ainsi qu'en mairie des Mées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.